Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261119-191120264-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 19 novembre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 25**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, MM COMMEREUC, TRIHAN, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MME GOHIER, MM CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES CALVAR, LÉVÊQUE, JOLLIVET, MME LASNE, **Pouvoirs** : MMES ROUXEL, GERGAUD, LEROI, GOHIER, **Absents excusés** : **Absents** :, **Monsieur Nicolas PASDELOU** a été élu secrétaire de séance.

4. MARCHES PUBLICS - FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME VERSEE AUX CANDIDATS RETENUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LA CREATION D'UN LOGOTYPE ET D'UN SYSTÈME GRAPHIQUE GLOBAL

Rapporteur : Nathalie ROUXEL

La Commune souhaite renouveler son logotype et son système graphique global et à cet effet, lance une mise en concurrence.

Conformément à l'article R2151-15 du Code de la commande publique, il est prévu que : *dans les documents de la consultation, l'acheteur peut exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons, de maquettes ou de prototypes ainsi que de tout document permettant d'apprécier l'offre. Lorsque ces demandes impliquent un investissement significatif pour les soumissionnaires, elles donnent lieu au versement d'une prime. Le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation. Ce montant est déduit de la rémunération du titulaire du marché.*

A cet effet, la Commune souhaite retenir au plus 3 candidats pour présenter 2 esquisses lors d'une audition et doit donc définir le montant de la prime qui sera versée à chacun des soumissionnaires.

Considérant le travail à effectuer par les candidats afin de présenter les esquisses du prochain logotype de la Commune,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261119-191120264-DE

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de fixer à 600 € TTC le montant de la prime qui sera versée à chaque soumissionnaire qui sera dans l'obligation de présenter 2 esquisses, lors de l'audition prévue par la Commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27
abstentions : 2 (MM DUFRESNE, LESTAGE)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
PASDELOU Nicolas.